# RÈGLEMENT DES CONDITIONS Accusé de réception- Ministère de l'interieur TECHNIQUES, D53-200082477-20211207-2021-239-DE Accusé certifié exécutoire NISTRATIVES Réception de l'interieur Accusé de réception- Ministère de l'interieur D53-200082477-20211207-2021-239-DE Réception de l'interieur Accusé certifié exécutoire NISTRATIVES Réception de l'interieur Accusé certifié exécutoire NISTRATIVES L'ÉCLAIRAGE PUBLIC





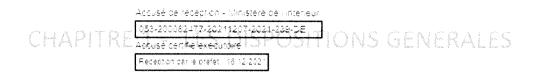
# Accusé de reception - Ministère de Intérieur CON C63-20082477-2021+207-2021-259-DE Accusé certifie exécutoire

# Conditions techniques commercial ratives et financières

# 1º janvier 2022

CHAPITRE 1 -	LES DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1:	OBJET	4
ARTICLE 2:	LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE	4
ARTICLE 3:	LES OUVRAGES MIS A DISPOSITION	5
ARTICLE 4:	LES MODALITES DU RETRAIT DE COMPETENCE	5
CHAPITRE 2 -	LES TRAVAUX	6
ARTICLE 5:	LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	6
CHAPITRE 3 -	LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	7
ARTICLE 6:	LES OBLIGATIONS DES PARTIES	7
ARTICLE 7:	LE RECENSEMENT ET L'INVENTAIRE INITIAL	8
ARTICLE 8:	LA MAINTENANCE PREVENTIVE	8
ARTICLE 9:	SIGNALEMENT DES PANNES ET DEMANDE D'INTERVENTION (MAINTENANCE CURATIVE) :	10
ARTICLE 10:	L'ADAPTATION DES HEURES DE FONCTIONNEMENT	12
ARTICLE 11:	LES PETITS TRAVAUX	12
CHAPITRE 4 -	LA GESTION DU PATRIMOINE	13
ARTICLE 12:	LE SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS ET AUX PERSONNES	13
ARTICLE 13:	LE SUIVI DES PROJETS DES TIERS	13
ARTICLE 14:	LES DT / DICT	14
ARTICLE 15:	LA CARTOGRAPHIE ET LE SUIVI DU PATRIMOINE	14
CHAPITRE 5 -	LES MODALITES DE FINANCEMENT	15
ARTICLE 16:	LE FINANCEMENT DU TRANSFERT DE COMPETENCE	15
ARTICLE 17:	LE CALCUL DES PARTICIPATIONS	15
CHAPITRE 6 -	LES COMMUNES NOUVELLES	16
ARTICLE 18:	MISE A JOUR DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)	16
CHAPITRE 7 -	DIVERS	17

ARTICLE 19:	MISE A DISPOSITION DU SYSTEME PARA TION GEOGRAPHIQUE (SIG)
	053-200082477-20211207-2021-239-DE
ARTICLE 20:	MODALITES FINANCIERES LEGISTE ENGLISHES
Apricis 31 .	VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES 18 12 2021
ARTICLE ZI:	VOS INTERLOCUTEUR <del>S PRIVILEGIES</del>



# Article 1: Objet

La compétence Éciairage public is exerce conformement aux statuts de l'erritoire d'energie Mayenne, approuvés par arrèté préfectoral. L'exercice de cette competence optionnelle par le syndicac est librement choisi par les communes ou EPCI adhérent à Territoire d'énergie Mayenne.

Le présent document precise les conditions techniques, administratives et l'inancieres des travaux et des prestations de maintenance réalisées sur les installations d'éclairage des communes qui ont transféré certe compétence à Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne, la compétence Éclairage puolic comprend :

- · la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements,
- a maintenance des installations d'éclairage,
- Einstruction des Déclaration de travaux et des Declaration d'intention de Lommencement de Travaux,
- la mise à jour de la base de données patrimoniales et de la cartographie associée.

Territoire d'énergie Mayenne l'éalise les prestations liées à cette compétence, à la fois par ses moyens propres, mais également par le blais des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

# Article 2 : La procédure de transfert de la compétence

La collectivité (commune, communaute de communes) qui le souhaite adopte une delibération de transfert de compétence éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne. Cette compétence recouvre, les travaux (cf. chapitre 2), la maintenance (cf. chapitre 3) et l'instruction des DT et des DICT (cf. chapitre 4). Le Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne prend acte du transfert de compétence par voie de délibération. La collectivité est alors considerée comme « adhérente » comme prévu par les statuts du syndicat.

Le transfert de la compétence à l'erritoire d'énergie Mayenna est effectif pour une durée minimum de 10 ans. Il entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés par Territoire d'énergie Mayenne, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-9, du CGCT

Territoire d'énergie Mayenne assume, pour la durée du transfert de compétence, l'ensemble des dibits et poligations du propriétaire.

Accusé de reception - Ministère de interieur

053-200082477-20211207-2021-239-DE

Accusé centre exécutorie

Reception par le prefet | 16, 12, 2021

Article 3: Les ouvrages

Conformement aux statuts de l'erntoire d'énergie Mayenne, la terminologie « éclairage public » englobe l'éclairage public, les illuminations des bâtiments et édifices et divers éclairages extérieurs raccordés aux comptages d'éclairage public. Les illuminations lestives, les éclairages extérieurs des installations sportives et a signalisation lumineuse sont exclus de cette prestation et l'eront l'objet de déliberations ou conventions specifiques.

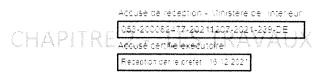
Les installations comprendent l'ensemble des ouvrages et apparemages avec tous leurs accessoires et l'hotoniment

- Les foyers lumineux l'anternes et projecteurs ;
- \* Les sources lumineuses et l'equipement électrique des foyers lumineux
- Le reseau d'alimentation électrique aérien et souterrain des foyers lumineux, încependant du réseau de distribution publique d'électricite;
- Les supports, s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage béton armé, bois, consoles et autres ;
- Les prises de courant normalisées pour l'éclairage festif si élies sont alimentées en énergie par le reseau d'éclairage public.
- « J'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande (du disjoncteur abonné à la source lumineuse) norroges, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs, amorceurs, condensateurs, variateurs de puissance, détecteurs de présence, ballasts, drivers et tout autre appareillage, à l'exception des puvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'energie électrique exploités par le gestionnaire de ce réseau.
- Les points d'éclairage avec une ahmentation électrique autonome don raccordée au réseau de distribution puorique d'électricité.
- Les nœuas communicants, type CPL, LORA, Wiff...,
- La liste des puvrages pus en compte est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des technologies disponibles en matière d'éclairage.
- La liste des ouvrages pris en compte est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des technologies disponibles en matière d'éclairage.

# Article 4: Les modalités du retrait de compétence

Les collectivites adhérentes qui souhaiteralent repliendre l'exercice de la compétence à leur compte, peuvent le faire en respectant les conditions prévues aux articles 5.2.2, et 5.2.3, des statuts de Territoire d'énergie Mayenne à savoir l'obligation par le membre sortant d'assumer la charge financière des investissements réalisés sur son territoire par le syndicat.

La reprise de compétence ne peut intervenir qu'après une durée ne pauvant être inférieure à 10 ans, et sous reserve que la délibération exécutoire de la collectivité adhérente du retrait ait été notifiée à Territoire d'énergie Mayenne au moins six mois avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions.



Article 5: Les travaux d'investissement

# Operations toncernees

Les travaux d'investissement restent à l'initiative de la collectivite adhèrente, après eventuei soutren financier de l'erritoire d'énergie Mayenne (voir modalités Article 19). Réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ermoire d'energie Mayenne, ils concernent les opérations suivantes.

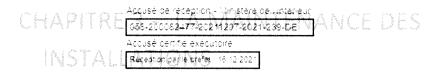
- Travaux d'extension o éclairage en lotissement et nois lotissement;
- Travaux d'effacement d'éclariage par mise en souterrain lors de travaux coordonnes d'enfouissement des lignes;
- Travaux de renouveilement et rénovation, mise en conformité, amélioration énergétique avec diagnostic des installations :
- Vises en valeur par la lumière de sites et monuments;
- Renouvellement des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome (non raccordés au reseau de distribution publique d'électricité);
- installation d'objets connectés...

vote. Dans le cadre des travaux d'investissement. Territoire d'énergie Mayenne collecte les ceruficats d'économie d'énergie (CEE), la valorisation de ces certificats n'est pas reversée directement à la collectivité mais est réintégrée au budget du syndicat notamment pour abonder la participation de Territoire d'énergie Mayenne aux plavaux des communes.

# Procedure pour la réalisation des travaux

La procedure est la suivante.

- La codectivité adhérente transmet une demande écrité à Territoire d'énergie Mayenne, adressee aux différents chargés d'affaires de son secteur.
- 2. l'erritoire d'énergie Mayenne réalise une étude détaillée en concertation avec la collectivité adhérente
- Territoire d'énergie Mayenna transmer à la collectivité l'étude et le tableau de participation financière correspondant;
- 4. Après délibération de validation de la collectivité adhérente, Territoire d'énergie Mayenne commande les travalix



# Article 6 : Les obligations des parties

# Les dangations de l'échtoire d'éneigle Mayenne

Territoire d'energie Mayenne à la charge d'organiser la gestion technique, administrative et paulinoniale des installations d'éclairage. Il est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de oblice du maire et les aléas inhérents au service.

Pour sausiaire à ces obligations, l'emitoire d'éneigle Mayenne met en œuvre les prestations présentées dans l les articles 6 à 15 du présent réglement.

na la faculté d'interrompre le service pour toute operation d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau.

# Las poligations de la collectivité adhérante

De son côté, la collectivite adherente s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable de Territoire d'énergie Mayenne. Des accords peuvent être donnes, sous cartaines conditions, aux communes qui demandent à éteindre manuellement et exceptionnellement leur éclairage exemple : extinction manuelle et temporaire de l'éclairage jors de feux d'artifice).

La collectivité adherente informe le service éclairage public de l'erritoire d'énergie Mayenne des illuminations remporaires qu'elle installe et raccorde sur les réseaux d'éclairage public (exemple : Guirlande et motificumineux sur la période de Noel). Les dépannages du réseau d'éclairage dont l'origine provient d'un défaut d'installation des illuminations antraînera une facturation du dépannage à la Collectivité adhérente.

En cas de non-respect de ces différentes règies, la responsabilité de Tenitoire d'énergie Mayenne ne saurait ètre retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage

Chaque aunée, la commune s'engage à fournir à Territoire d'energie Mayenna les arrêtés précisant les horaires d'allumage et d'extinction, et s'il y a une coupure de l'éclairage en période estivale ainsi que d'autres demandes de programmations exceptionnelles (cf. article 10) Accusé de réception - Uninstere de l'intérieur

Article 7: Le recensem<del>atific d'élection</del>

053-200082477-20211207-2021-239-DE

Reception partie prefet 16/12/202

- puissance...) concernant l'ensemble des éléments : réseaux d'éclairage, armoires de commande, points umineux, mobiliers urbains, tous matériels rehés aux réseaux d'éclairage public. .
- Apposer des évolueites d'identification sur les armoires sulvant la codification arrêtée par Ternitoire d'énergie
- um entaire ainsi realise assi reactualise à la visite périodique d'entrellen preventif et à chaque intervention

# Article 8 : La maintenance préventive

d'entretien préventif (inclus dans le forfait annuel) à pour out d'ameliorer le service à l'usager, en réduisant le lisque de banne et en maintenant dans le temps les performances des materiels ou équipements.

La base du marché prévoit que l'entrepen préventif soit réalisé au cours d'une visite triennale systémadique planifiee avant fin novemble, sulvant un calendrier soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Chaque année, l'Altributaire procédera a la visite du Tiers des collectivités adhérentes selon la repartition agurant sur le StG. Pour les collectivités adhèrenres dont le patrimoine serait supérieur à 600 points lumineux, la visite preventive sera l'éalisée par tiers chaque année, suivant un découpage à valider entre l'erritoire d energie Mayenne et la collectivite.

Ceste intervention constitue l'action principale de la maintenance dans le caure du présent marche. Elle intègre es déplacements, les fournitures, les dépannages éventuels ainsi que la mise à jour des données.

Learrepase informelles communes au moins dix jours avant son intervention. Tout manquement à certe poligation pourra conduire à des mesures coercitives. Elle informe également Territoire d'énergie Mayenne au fur et a mesure des prestations réalisées et de celles à venir .

Au cours de cette visite l'entreprise procède aux opérations suivantes.

# Armones et coffrets de commandes

- Entretien des accès et abords ;
- Vérification et nettoyage de l'enveloppe des coffrets et armoires d'éclariage, y compris l'enièvement de l'affichage sauvage, contrôle de leurs fixations et de leur système de fermeture, graissage des serrures,
- Vérification at nettoyage de l'intérieur des armoires at du tableau de commande avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs, sensibilité des protections différentielles et essais,
- Mesure et contrôle de la continuité du circuit de terre,
- Contrôle du fonctionnement des dispositifs de commande y compris des systèmes o'économie d'énergie (variateur de puissance ou autre),
- Vérdication du câblage et des connexions avec ramise à niveau si nécessaire,

- Vermeadon de la <del>(বিধেছই ইেইইমেন্ডি) Valsag Gallità della schéma électrique avec l'installation</del> présente dans ham <mark>চ্ছিন্ত 20082 477-20211207-2021-239-DE
  </mark>
- Vérification de la planation de la planation du plan de l'ayonnement de l'armone, the part départ,
   par départ,
- Viesures et releves de l'index au aiveau du comprage;
- Relevé du matricule du compteur,
- Sur les compteurs électroniques : relevé sur le compteur de la puissance active instantanée et de la puissance maximale atteinte en W, et de la puissance apparente en KVA,
- Relevé des heures de fonctionnement par départ,
- Photo inténeure exténeure de l'armoire et photo du compteur.

# Consoles, crosses, māts

- Nettoyage, àlimination de l'affichage sauvage sur l'ensemble de la structure,
- vénification de la fixation de la crosse et de son orientation;
- La vérification visuelle de l'état de l'embase du candélabre, de l'aplomb de la structure et de son assise sur le massif, verification de toutes formes de corrosion,
- inspection de la porte de visite du candélabre, vérification et graissage du système de fermeture, contrôle de la liaison à la terre.
- Dépoussiérage, vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement (contrôle des dispositifs d'étanchéite et de fermeture, serrage des bornes, vérification des surfaces de contact, mesures d'isolement, contrôle du déclenchement des différentiels, contrôle du calibrage des protections ..),
- Mesure au niveau du candelabre de la valeur de terre des masses et de la continuité du circuit de terre (la mesure ne sera effectuee que la première année du marché).

# Lummaires

- Lavage exterieur de la vasque et du capot si nécessaire,
- Vérification des fixations du luminaire et de son orientation.
- Dépoussiérage du reflecteur, de l'intérieur de la vasque et de l'appareillage : l'entreprise veillera à n'utiliser que des produits non susceptibles d'altèrer la qualité des appareils,
- La verification du bon étar de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque appareil, de ses accessoires et des organes de raccordement de mise à la terre,
- \* Neltoyage et verification du joint avant fermeture,
- Graissage de la visserie permettant l'ouverture de la lanterne,
- Depannage le cas échéant,
- Contrôle des raccordements, des connexions et des fusibles de protection et de leur calibre
- Vénfication de la presence d'un boîtier classe il et de son état,
- Verification des condensateurs.
- La commune conserve la responsabilité de l'élagage de la végétation sur le domaine public.
   A ce titre, il lui appartient de tailler ou d'élaguer la végétation pouvant masquer les tuminaires, ou faire appliquer ces règles aux riverains dont la végétation empiéterait sur l'espace public.
- La remplacement systématique des sources luminauses et des condensateurs est effectué lorsque cela est possible à l'occasion des visites d'entretien friennale. En moyenne ce remplacement correspond annuellement à 25 % du parc existant. Dans tous les cas, il est réalisé en fonction des dates calculées par l'outil de gestion de TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE. Dans le cadre de certaines configurations, le Syndicat se réserve le droit de lixer les priorités d'intervention. Le calcul est effectué suivant la durée de vie effective des types de lampes

Prises guiriandes d'illumination

Accusé de réception - Ministère de Intérieur 063-200082477-20211207-2021-239-DE

- \* Vénficación de la places en escace
- Vénfication du calid rage stalumen lorazard naement du assposaci de procediton.
- Dépannage le cas échéant.

# Alumentarion de la base de données

- Verification de l'adéquation entre le terrain et les données de la pase système d'information géographique (suivid de la mise à jour de la base dés la visite terminée).
- Plase de photo.

Au terme des contrôles, des preconsacions de rénovations à la charge de la collectivité pour ont étie formulges,

# Article 9 : Signalement des pannes et demande d'intervention (maintenance curative) :

En dépit de la maintenance préventive, des détaillances peuvent se produire

Dans le cadre de ce contrat de maintenance des installations d'éclairage public, la prestation de depannage est considérée comme étant une prestation adjacente à la maintenance préventive réalisée.

# Demande d'Intérvancon

Les demandes d'intervention sont effectuées par la collectivité adhérente via internet sur le site web epite53.fr/ mis en place par Territoire d'énergie Mayenne. En cas de perte ou d'oubli, les codes d'accès peuvent être demandés à Territoire d'énergie Mayenne.

Cette demande permet de prévenir simultanément Territoire d'énergie Mayenne et l'entreprise titulaire du marche.

Les delais d'application du marché courent a partir de la date et l'heure de la demande enregistree par la collectivité sur cette plateforme.

A titre exceptionnel, et en dernier recours pour des cas impliquant un problème de sécurité, des demandes d'assistance peuvent être effectuées par cournel, ou téléphone auprès de Territoire d'energie Mayenne ou du service d'astreinte.

# Derais d'interventions

Les délais courent à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention et jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en séconté si la situation le nécessire.

- Pour les dépannages courants : 96 heures maximum.
- · Pour les dépannages accélerés 48 heures maximum.

Ces dépandages sont expressément signales comme tels par le correspondant de la collectivité adhérente dans les cas suivants :

- Panne au niveau d'une armoire de commande ;
- Panne sur un système de commande centralisée par radio ;
- Panne sur 3 foyers consécutifs ;

- Securité à préserver (établissement sc<del>òlaisé is life (1980) bising 45 alle (1980) time</del>nt public...).

• Pour les interventions urgentes : 2 ha https://destinations.com/ Ces interventions consistent an la rem<mark>ise en cial de march</mark>

olastreinte zanyza, 7j/7)

es interventions consistent en la rem<del>ise en etat de marché</del> de l'installation ou sa mise en reculite si les Ammages sont n'us importants

it s'agit d'interventions demandées par la collectivité adherente dans le cadre de son pouvoir de police, ou par un service d'intervention (gendarmene, police, service d'incendre et de secours...) dans les cas où, suite a un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

A hissue de tincervention acquiniamnosnic. Pleasine fimilie se miesentenc

# 1. L'intervention et son départage sont compris dans le forfait de maintenance curative

Au titre de ces travaux de dépannages ponctueis, i entreprise attributaire à la charge de toutes les depenses l'entrives aux fournitures, à la main d'œuvre, aux déplacements et toutes prestations nécessaires pour satisfaire aux pesoins.

la lémunération des prestations de departnage pontituel est intégrée au coût fortaitaire annuel par point unimeux

Toutefois, ces modairtés connaissent une exception s'agissant de loyers equipes de sources à vapaur de mercure. Conformément à la législation en vigueur l'utilisation ou le remplacement de ce type de source est interdit depuis Avril 2025, confronté à certe situation. l'Attributaire devra informer les services du Syndicat avant toute intervention. De concert avec la collectivité concernée, ces prestations feront l'objet d'une facturation specifique assise à partir des articles du bordereau de prix unitaires.

# L'intervention et son dépannage ne sont pas imputables à la maintenance.

Ce cas se produit notamment à la suite d'une intervention dont l'origine est accidentelle (accident de circulation ou accident à la suite de travaux), un événement climatique exceptionnel, un acte de vandalisme, ou une erreur de la collectivité adhérente.

Dans ce cas, l'intervention pour la mise en sécurité, et les éventuelles réparadons provisoires sont exécutées Immédiatement mais saront de droit, facturées à la collectivité dans les conditions du marché en vigueur. Un devis pour la réparation definitive sera adressé à la collectivité dans le cadre des « petits travaux » (article 11)

# Cas des appareils dangereux

A l'occasion de son intervention, l'entreprise recenue par Territoire d'énergie Mayenne peut être amenée à orendre la décision de déposer un appareit qualifié de dangereux :

- 🔹 Si l'appareil n'est pas réparable et provoque une degradation dans le fonctionnement des installations :
- Si l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- L'entreprise prestataire fera constater sa décision par un représentant de la collectivité.

# Article 10 : L'adaptation (1986) 2000 82-177-2021 1207-2021 1-289-DE

Accusé certifie executoire

Depuis de nombreuses années le syndica**lessais des regenitures l**e supplimer les norioges mécaniques nécessitant des interventions manuelles dans le cadre des changements d'heures, dans ce cas :

- L'entreprise prestataire intervient dans les limites du marché et du forfait appliqué à la coilectivité pour régier les horloges nécessitant une intervention manuelle, au printemps et à l'automne :
- Cette prestation est réalisée dans les 3 jours ouvres maximum suivant le changement d'heure.
- Dans ce cas toutes les interventions pour les programmations exceptionnelles nécessitent un deplacement supplementaire our fera l'objet d'un devis et sera facturé à la commune.

Dans le cas qui a commune est équipée, d'honoges astronomique, li n'y a pas o intervention manuelle pour les l Linangements d'heure :

- Dans le cadre de l'intervention pour changement d'haure, l'entreprise peut effectuer à ritre gratuit des programmations exceptionnelles de modification des horaires d'allumage ou d'extinction (maximum 10 programmes) hées à des manifestations ponctuelles. Dans ce cas, la collectivité doit faire part de ses demandes en début d'année (au plus tard avant le 1º mars) afin qu'elles soient incluses dans la prestation « Changement d'heure ».
- Passé cette date, un devis sera adressé à la collectivité suivant les conditions citées ci-après.

Pour les autres demandes de modifications d'noraires en cours d'année :

- Ces demandes feront l'objet d'un devis et d'une facturation. Elles devront être formulées au pius tard. 15 jours ouvrables avant l'événement ;
- Le devis sera à renvoyer dans les 7 jours auvrables au plus lard.

En l'absence de devis signe retourné dans les délais, la prestation ne pourra pas être assurée.

# Article II: Les petits travaux

A l'initiative de la collectivité adhérente ou de Territoire d'énergie Mayenne (avec l'accord de la collectivité), il s'agit de déplacements d'ouvrages ou de remplacements ponctuels d'un matériel défectueux : mât, crosse, anterne, vasque, câble, armoire de commande (tout ou partie), massif...

Ces petits travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention de la commune ou d'une proposition de l' Territoire d'énergie Mayenne. Dans tous les cas, les petits fravaux font l'objet d'un bon de commande de la collectivité adherente vers Territoire d'énergie Mayenne, avant transmission à l'entreprise prestataire.

# Article 12 : Le suivi des dommages causés aux biens et aux personnes

Les commages causes aux tiers sont geres par la collectivité dans le cadre de son contret d'assurance.

Les dommages consécutifs à un accident, à un vot ou à un evénement chmatique exceptionnel sont géres par la Collectivité adherente. À ce titre, il lui incombe de faire la déclaration de sinistre auprès de son assurance, et te Suivi de son dossier

ces travaux de cemise en étal sont considerés comme des pedits travaux (ai ocie 11).

Dans le cas où la collectivité ne souhaite pas donner suite au devis en l'état, elle devia s'acquitter des frais d'intervention pour la mise en securité.

Pour rapper, toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une demande telle que décrite dans l'arricle 9 (site web : ep.te53.fr/)

# Article 13: Le suivi des projets des tiers

# Avis technique suc es projets des tiers

La collectivité aunérente s'angage à soumettre à l'avis de Territoire d'énargie Mayenne, préalablement à la lealisation, tout projet d'extension du de modification sur les installations d'éclairage réalisé par des tiers Jiotisseur, aménageur, Conseil départemental…).

Les preconisations techniques formulees par ferritoire d'énergie. Viayenne garantissent la qualité technique, leglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal entretenu par ferritoire d'énergie Mayenne.

# ntegration d'installations réalisées par des bers

La collectivité adhérente soliicite Territoire d'énergie Mayenne pour l'integration des nouveaux ouvrages d'éclarage.

Caux-ci font l'objet d'une vérification infinale de Territoire d'énergie Mayenne. Les installations peuvent être integrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées et que l'ensemble des documents utiles à la maintenance lui aît été transmis (documents de rétrocession, plans informatisés, géoréférencement du réseau, muse à jour du patrimoine dans le SIG, fiches techniques. ).

Dans tous les cas, ce patrimoine doit etre intégré dans le système d'information geographique. Ces prestations leront l'objet d'un devis adresse à la commune dans les conditions prévues au marché, de la même façon si les lichiers de géoreférencement fournis par la commune ne sont pas conformes, la mise en conformité fera l'objet d'un devis adresse à la commune. La commune pourra si elle le souhaite refacturer ces coûts au tiers aménageur. <u>Mise en place d'équipements sur</u> les can<del>dteus pe</del>tecepton - Vinistère de lintereur

053-200082477-20211207-2021-239-DE

បានtallation sur les ouvrages d'étraira<mark>គ្នំនិះអង់ទាំងតែរង់ក្រាម</mark>ែកគ

ac (repéteur, annonna, jaronnare, banneaux de reputeda, amondo de la comancia de la composição de la confectivité, un concessionnaire, un exploitant

agricole ou un exploitant de réseau doit préalablement faire l'objet d'une demande et si besoin d'une convention tripamite (collectivité adhérente, ferritoire d'energie Mayenne et bénéficiaire) précisant les droits

Des dispositions sont de la responsabilité de l'exploitant du reseau, à savoir la collectivité gestionnaire de

Sur délibération de la collectivité, Territoire d'energie Mayanne peut instruire les démarches inhérentes à ces poligations, peut se charger de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclarations de projet de travaux) et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ainsi quiaux ATU (avis travaux urgent). Pour ces derniers, un service d'astreinte est mis en place par Territoire d'énergie Mayenne alin d'y répondre 7 jours sur 7 et 24h/24.

A ce titre, tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géoréférences, conformement à Parreté du 15 février 2012.

l'entroire d'energie Mayenne, ou son représentant, delivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour le georaférancement de calui-ci-

# Article 15: La cartographie et le suivi du patrimoine

# Elérnencs inventoriés

les antieprises titulaires du marché élaborent puis actualisent, en fonction de l'evolution des installations, la numérisation des données du réseau. Cette numérisation est constituée :

- D'une cartographie des installations comportant les réseaux et appareils numérotes;
- D une base de données alphanumériques d'identification des éléments composant les installations.

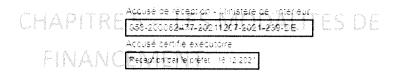
Chaque mierveagan fait l'objet d'une mise à lour des données.

# Communication à la collectivité adhérente

la collectivite adhérente accède sur Internet au logiciel SmartGeo i mis en place par Tertitoire d'energie Mayenne pour suivire l'évolution de son patrimoine.

Par aliteurs. Territoire d'énergie Mayanne rand compte de sa mission annuellement à chaque collectivité adhérente, à travers un BILAN comprenant orincipalement :

- L'inventaire technique du patrimoine :



# Article 16: Le financement du transfert de compétence

Danticle 23212-16 au Code General des Cohechvités Territoriales precise que l'orsqu'une cohectivité aohere à una compétence optionnelle d'un syndicat, alle contribue aux dépenses correspondantes

# Article 17: Le calcul des participations

Conformament à la délibération ou Comite syndical adoptée chaque année à l'occasion du vote du budget, la participation financière des collectivités adhérentes est établie pour chacune des trois parties constituant la compétence optionnelle d'éclairage public

- 1- Les travaux (investissement);
- 2- La maintenance des installations
- 3- Le géoréférencement et la réponsa aux DT / DICT

# i. Les davaux

Les travaux d'éclairage sont inances par les collectivités agnerentes au coût léer, déduction faite de la participation financière de Territoire d'énergie Mayenne, conformement aux modalités d'interventions inancières de Territoire d'energie Mayenne de l'année en cours décidées par délibération du syndicat à loccasion du vote du budget.

En 2022, le syndicat participe à hauteur de 25% ou 40% des investissements HT et facture à la collectivité pahérente ses frais de maitrise d'œuvre à hauteur de 7% de la valeur totale des travaux.

# 2 La maintenance

Une contribution linancière est appeiée chaque année auprès de la collectivité adhérente. Elle est calculee sur la base :

- du forfait annuel au point lumineux, à l'armoire de commande et au mobilier urbain raccordé ,
- de l'inventaire annuel des installations en maintenance.

Sont comprabilisés comme points tumineux :

- Les lanternes d'éclairage public (un candélabre double, comportant deux lanternes est comprabilisé comme deux points lumineux);
- Les projecteurs et encastrés de soi visant le mise en lunvière des bătiments ;
   Les armoires de commandes (1 armoire équivaut à 2 points lumineux);

Le forrait annuel de maintenance (préventive et curative) à été fixe à 17,50€ par point lumineux conformément à la delibération en date du 3 Avril 2019 et peut être actualisé chaque année à l'occasion du vote du budget. Par délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2021, il est précisé que le forfait de maintenance qui s'applique à une armoire de commande correspond à 2 points lumineux et à 3 points lumineux lorsqu'il s'agit d'une armoire de commande connectée.

unventaire initial à la 1º1 adhésion est facturé 8,20€ par point lumineux, armoire de commande, mobiliers urbain raccordé. La mise à jour de cet inventaire à l'issue des travaux est incluse dans les prestations de travaux facturés à la collectivite.

dans le forfait annuel de maintenance.

Accusé de réception - Ministère de liinterleur Note : les coûts de maintenance et/ou designations de la compresent de sont pas dus en compre Accusé certifie exécutoire Reception par le prefet 16 12 202

L'instruction des D1, des DfCT et ATU ainsi que le géoréférencement des reseaux d'éclairage sont financés par les collectivités adhérentes au coût de  $2 \in$  /ML de réseau souterrain (actualisation annuelle suivant l'indice ING, missions ingénierie et architecture »).

# CHAPITRE 6 - LES COMMUNES NOUVELLES

# Article 18: Mise à jour du système d'information géographique (SIG)

En cas de constitution d'une commune nouvelle, cette-ci doit adopter une nouvelle délibération qui précise le transfert de la compétence optionnelle éclairage public au syndicat (investissement, maintenance, géoréferencement, gestion des DT/DICT) de manière à harmoniser celle-ci sur le périmètre géographique de la commune anuvelle.

l'erritoire d'énergie Mayerine doit alors mettre à jour cette amprise geographique en lusionnant les données mètiers dans l'application Smartgéo. Cette intervention nécessitant de recourir à une prestation informatique aont le coût forfaitaire est de 400 €. Dans l'hypothèse où les communes qui composent la commune nouvelle étaient toutes adhérentes au syndicat au titre de la compétence éclairage public, ce forfait sera imputé à la commune nouveile.

Dans l'hypothèse où une des communes au moins qui composent la commune houveile d'était pas adhérente au titre de la compétence éclairage public, il sera procédé à l'inventaire initial ; lequel sera facturé à la commune nouvelle.

CHAPITRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200082471-20214201-2021-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

# Article 19: Mise à disposition du système d'information géographique (SIG)

Territoire d'énergie Mayenne met à disposition des communes adhérentes à la maintenance Eclairage Public, un espace réservé dans son outil SIG afin qu'elles puissent assurer la gestion de leur patrimoine sans avoir à faire l'acquisition d'un outil spécifique.

Territoire d'énergie Mayenne reste administrateur du SIG ; il délivre les codes d'accès, définit le paramétrage et détermine le modèle de codification du patrimoine.

Territoire d'énergie Mayenne se réserve le droit de faire évoluer l'outil.

# Article 20: Modalités financières

Celles-ci sont révisées chaque année à l'occasion du vote du budget du syndicat.

	Participation de la collectivité adhérente	Participation financière du TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE
TRAVAUX		
Investissement EP	75% ou 60% du coût d'investissement HT + les Frais de maîtrise d'œuvre (7% du coût total des travaux)	25% ou 40% du coût HT d'investissement
Petit travaux et remise en état suite accident ou aléas climatique	100% du coût total des travaux TTC + 7% Frais de maîtrise d'œuvre	0%
MAINTENANCE		
Inventaire initial	8,70€ par point lumineux TTC	-
Forfait annuel (préventif et curatif)	17,50€ par point lumineux TTC  (Hors frais liés aux objets connectés)  35€ pour une horloge TTC  (soit 2 points lumineux)  52.50€ pour une horloge connectée TTC  (soit 3 points lumineux)	-
DT-DICT		
Instruction DT-DICT et géoréférencement	2€ / ml de réseau souterrain d'éclairage public (lissage financier jusqu'à 2025)	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20211207-2021-239-DE

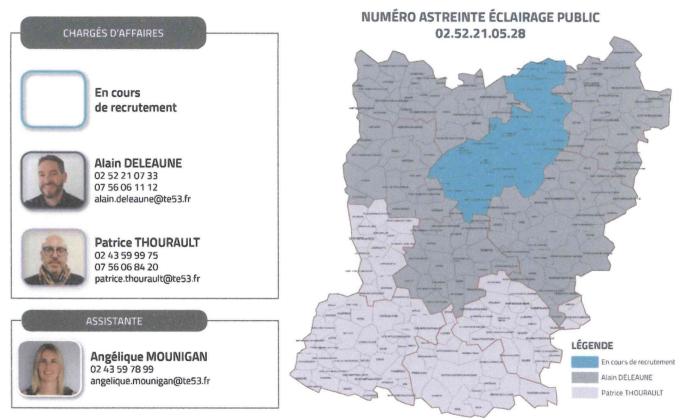
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Article 21: Vos interlocuteurs privilégiés

# ORGANISATION SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC territoire d'énergie





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200082477-20211207-2021-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021



Je soussignéet financières pour l'année 2022	avoir pris connaissances des conditions administratives
Le:	
SIGNATURE	